

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6**

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

### EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Franck MALESCOUR**

**2022- 94**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE TIGNES**

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de collecte sur l'ensemble des 8 communes du canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel de collecte au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Une convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise des services nécessaires pour réaliser la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le périmètre de la commune de Tignes a été conclue le 20 décembre 2021 entre la commune de Tignes et la CCHT. Celle-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de finaliser les termes de la convention applicable pour l'année 2023, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'au 31 janvier 2023.

Il convient donc de conclure un avenant afin de proroger la convention initiale.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'au 31 janvier 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Tignes pour une durée d'un mois, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
SUR LA COMMUNE DE TIGNES,  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

AVENANT N°1

Entre

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du .....,

Ci-après dénommée « Communauté de Communes de Haute Tarentaise »,

D'une part,

Et

La Commune de Tignes, dont le siège se situe 238 Boucle du Rosset, 73320 TIGNES, représentée par son Maire, Monsieur Serge REVIAL, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée « Commune de Tignes »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Par arrêté modificatif de ses statuts en date du 10 octobre 2005, le SIVOM de Haute-Tarentaise a acquis la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, les statuts de la communauté de communes « Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise » ont été approuvés et se substituent à ceux de l'ancien SIVOM, la communauté reprenant ses droits et obligations. Une révision de ces statuts est intervenue en date du 26 septembre 2016 et a notamment modifié la dénomination de l'EPCI, lequel se nomme désormais « Communauté de Communes de Haute Tarentaise ».

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des huit Communes du Canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la

Communauté de Communes pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2022 que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Tignes, les secteurs suivants :

- Tignes : collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives, des encombrants et des cartons professionnels.

Une convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise des services nécessaires pour réaliser la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le périmètre de la commune de Tignes a été conclue le 20 décembre 2021 entre la commune de Tignes et la CCHT. Celle-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de finaliser les termes de la convention applicable pour l'année 2023, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'au 31 janvier 2023.

Il convient donc de conclure un avenant afin de proroger la convention initiale.

#### ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'au 31 janvier 2023.

#### ARTICLE 2 : Modifications apportées à la convention initiale

Afin d'intégrer ce changement, l'article 3 de la convention est modifié comme suit :

- Article 3 « Durée » :

« La présente convention de mise à disposition de services s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Afin de finaliser les termes de la prochaine convention applicable pour l'année 2023, la présente convention est prolongée jusqu'au 31 janvier 2023.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception par la commune de l'avis de résiliation. À cet effet, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la Commune ».

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

ID : 073-247300254-20221130-2022\_94-DE



ARTICLE 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention signée le 20 décembre 2021 restent inchangées et demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Président de la Communauté de  
Communes de Haute-Tarentaise,

Yannick AMET

Le Maire de Tignes,

Serge REVIAL